

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu sommaire de la séance du 23 mars 2017

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la création d'un poste de Directeur Général Adjoint ainsi que la modification du tableau des effectifs du personnel.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Orchestre de Chambre du Languedoc dans le cadre du Festival 100% Classique.
 - D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 20.000 euros à cette association pour l'organisation de cet évènement.
3. D'approuver le cahier des charges de l'édition 2017 du Salon International du multicoque qui sera annexé à la convention en date du 15 mars 2016 passée avec la Société M2 ORGANISATION.
4. De se prononcer favorablement sur le principe du recours à la délégation de service public sous forme de concession pour la création des installations de production, de transport et de distribution de chaleur et/ou de froid et l'exploitation du service.
5. D'approuver le retrait de la ville de la convention d'entretien des réseaux enterrés et ouvrages pluviaux passée avec la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or pour le lot n° 2 « Suivi de fonctionnement des ouvrages de pompes pluviales » dès que le nouveau marché porté directement par la ville sera opérationnel.
6. De prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité.
 - De définir les objectifs poursuivis, conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme :
 - préserver la qualité et le cadre de vie des Grands Mottois sur l'ensemble du territoire communal en se dotant d'un outil réglementaire plus adapté que le règlement national de la publicité qui ne permet pas de tenir suffisamment compte des spécificités des bâtiments de La Grande Motte.
 - préserver l'image du patrimoine classé en site inscrit, pour lequel le label patrimoine du XXème siècle a été attribué, en assurant d'une part l'intégration des enseignes à l'architecture de Jean Balladur (cette architecture originale repose sur une épaisseur de terrasse, de loggia et de passages en rez de chaussée avec un mur intérieur et un mur extérieur, expression de la structure du bâtiment en façade) et d'autre part en encadrant la

publicité en site inscrit en proposant des dispositions plus restrictives que celles du règlement national.

- fixer des règles communes d'implantation des enseignes garantant de l'homogénéité et de la qualité d'ensemble tout en proposant un traitement détaillé immeuble par immeuble afin de mettre en valeur l'originalité de chaque bâtiment qui est unique.
- veiller à permettre la visibilité des enseignes à partir des voies de circulation en s'adaptant au positionnement et à la configuration de chaque immeuble. La forte saisonnalité de l'activité nécessite de garantir cette visibilité en direction d'une clientèle de passage pour assurer une dynamique commerciale pérenne.
- permettre la publicité sur mobilier urbain en site inscrit tout en veillant à préserver la qualité visuelle et la sécurité des usagers de la route sur les axes structurants du territoire en fixant des conditions restrictives visant à réduire les formats et à limiter la densité des supports d'affichage.
- définir les normes relatives à la qualité esthétique des matériels constituant le mobilier urbain supportant de la publicité.
- améliorer la qualité visuelle de la zone artisanale et de la zone technique portuaire de la commune.

- De fixer les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

- D'autoriser Monsieur le Maire à conduire la procédure d'élaboration du règlement local de publicité et à signer tout acte, contrat ou convention s'y rapportant.

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, à travers la Dotation Générale de Décentralisation, afin de compenser les charges qui résultent de l'établissement du règlement local de publicité.

7. - D'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.

- D'approuver le projet de PLU de La Grande Motte.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Vu pour être affiché le 31 mars 2017 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Grande Motte, le 29 mars 2017.

*Le Maire,
Président de l'Agglomération
du Pays de l'Or,*

Stéphan ROSSIGNOL